



AR Prefecture

REPUBLICUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20230612-2023_70-DE
Recu le 15/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2023_70**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
14**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : **Échange de terrains entre Monsieur Adrien ARSENTO et la commune de Peille**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la demande de Monsieur Adrien ARSENTO, qui souhaite procéder à un échange de terrains avec la commune de PEILLE.

Il expose :

- Que la parcelle de Monsieur ARSENTO cadastrée section F n°263, d'une contenance de 26 ares et 31 centiares est contiguë à la parcelle communale F n°262.
- Que la parcelle communale E n°436, a été préemptée aux conjoints LAMBERT par la commune de Peille, par arrêté municipal 2011-27 en date du 31 mai 2011, alors que Monsieur ARSENTO souhaitait l'acquérir.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_70-DE
Reçu le 15/06/2023

- Que suite à un recours gracieux de Monsieur ARSENTO, en date du 07 juillet 2011, par délibération du Conseil municipal de Peille, n° 2012-78, en date du 10 septembre 2012, la commune a accepté de la lui céder à hauteur de 1 050 m2.
- Que cette décision n'ayant jamais été exécutée, Monsieur ARSENTO demande par courrier en date du 2 mai 2023, d'acquérir la totalité de la parcelle E n°436, en échange de la cession de sa parcelle cadastrée F n°263.
- Qu'aux termes dudit courrier, Monsieur ARSENTO s'engage à remonter le mur de soutènement jouxtant la parcelle E n°436, en cas d'affaissement ou d'effondrement, le tout à ses frais exclusifs.
- Que la valeur de chacune des parcelles est estimée à 9 600€ et qu'en conséquence, cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré hors la présence de Monsieur ARSENTO, conseiller municipal,

A la majorité des votants,

Décide de retirer la délibération n°2012_78 en date du 10 septembre 2012,

Se prononce favorablement pour procéder à l'échange de terrains comme indiqué ci-dessus avec Monsieur Adrien ARSENTO,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à cet échange, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé par devant Maître MOTTET, Notaire à Beaulieu Sur Mer, dont les frais seront à la charge de Monsieur ARSENTO.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, et Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, sont désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.